



LA RUBRIQUE JURIDIQUE

Seul avec un mineur ?

Un élève mineur seul avec un adulte est une situation qui se présente souvent : ATSEM qui essuie un enfant qui ne sait pas le faire tout seul, AVS qui prodigue des gestes d'hygiène à un élève handicapé, instituteur qui n'a plus qu'un élève en soutien lors d'une épidémie virale, professeur au mois de juin quand le collège est quasi-désert, CPE ou principal lors d'un entretien individuel...

Puis-je refuser de prendre en cours un seul élève présent ?

Maître La Fontaine :

Non.

Aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à un enseignant de rester seul avec un élève. Celui-ci, même seul, a le droit de recevoir son enseignement. Quelques précautions pourraient cependant être prises : laisser la porte de la classe ouverte, s'installer dans la classe d'un collègue, dans une salle accessible à d'autres personnes comme le CDI ou la salle des maîtres.

Il serait dommageable d'agir comme si tout éducateur était un prédateur avide de violence ou de sexe, comme il serait dommageable d'imaginer tout élève comme un affabulateur heureux d'envoyer aux assises les membres de l'éducation nationale. Mais hélas, notre société n'est pas pétrie d'une douce harmonie, alors : prudence est mère de sûreté....